



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture

Question écrite n° 51461

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication au sujet du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Créée en 1999, cette instance constitue un outil destiné à rendre encore plus efficace le partenariat Etat - collectivités en matière culturelle. Ce conseil a aussi différents objectifs visant à démocratiser et décentraliser la culture. En conséquence, il lui demande quel bilan peut être tiré de son action et quels sont les travaux en cours dont ce conseil est chargé.

Texte de la réponse

Créé par arrêté du 7 octobre 1999, le conseil des activités territoriales pour le développement culturel a vu ses membres nommés par arrêté du 13 octobre 1999. Au sein du ministère de la culture et de la communication, son secrétariat est assuré par la délégation au développement et à l'action territoriale. Installé le 4 novembre 1999, il constitue un nouvel outil pour un partenariat plus efficace entre le ministère de la culture et de la communication et les collectivités territoriales. Il est composé de l'ensemble des associations regroupant les élus des différents niveaux de collectivités ainsi que de personnalités qualifiées nommées pour leur expérience en matière de politique publique de la culture. La répartition des responsabilités des collectivités publiques renvoie à la définition des compétences qui pèsent sur chacune des collectivités concernées. Elle renvoie aussi à la définition des compétences qui pèsent sur chacune des collectivités concernées. Elle renvoie aussi à une nouvelle approche territoriale des politiques culturelles. Le ministère de la culture et de la communication a trop souvent privilégié une approche discipline par discipline. La création du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel intègre l'exigence de qualité de l'offre culturelle dans une logique de développement des territoires. Le travail du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel s'insère dans cinq priorités de l'action publique : le soutien résolu à la création et au renouvellement des formes d'expression artistique ; le développement de l'éducation et des formations artistiques ; la garantie pour les artistes et les acteurs culturels d'exercer leurs activités dans de bonnes conditions sociales ; la réduction des inégalités sociales qui caractérisent encore aujourd'hui les pratiques culturelles des Français ; la réduction des inégalités territoriales qui laissent à l'écart du développement culturel un trop grand nombre de quartiers ou de zones rurales. Le dialogue et la concertation avec les fédérations et associations d'élus sont devenus plus réguliers par les réunions du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel. Lors de ces réunions, en novembre 1999, puis en mars, juillet et septembre 2000, plusieurs thèmes de discussion et de réflexion ont été abordés, parmi lesquels on peut citer la politique tarifaire des établissements culturels, la réforme de l'archéologie préventive ou la charte du service public dans le domaine de l'art contemporain. C'est devant ce conseil que la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelles ont annoncé, en juillet 2000, la mise en place d'un programme doté de 15 MF destiné à financer 8 protocoles de décentralisation qui constitueront des expérimentations avec des collectivités sur les deux sujets qui ont été retenus : le patrimoine et les enseignements artistiques. La séance plénière du conseil du 12 décembre 2000 a été l'occasion d'engager un débat sur cette démarche de fond tout en précisant le choix des 8 sites retenus. Il a permis également un échange sur l'avancée du projet d'établissement public de

coopération culturelle. La prochaine séance du conseil sera consacrée à l'examen du schéma des services collectifs culturels au 2e trimestre 2001. Le conseil permet ainsi de mieux assurer le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales dans un dialogue permanent qui inscrit la culture dans l'aménagement et le développement du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51461

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 octobre 2000, page 5577

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 949